



22 août 2023

Procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)

Rapport sur les résultats

Table des matières

1	Contexte	2
2	Procédure de consultation.....	2
3	Résultats de la consultation.....	3
3.1	Condensé	3
3.2	Propositions et remarques générales.....	3
3.3	Propositions et remarques article par article	5
3.4	Propositions et remarques concernant le rapport explicatif	12
	Annexe : liste des destinataires de la consultation	14

1 Contexte

Depuis plusieurs années, les effectifs de la protection civile diminuent. Alors que la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+¹ et la révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)² prévoyaient un effectif nécessaire de 72 000 personnes au 1^{er} janvier 2021, l'effectif réel au 1^{er} janvier 2023 n'était plus que de 67 300 personnes, dont 8400 incorporées dans la réserve. En supposant le recrutement d'environ 4000 personnes par année en moyenne, cet effectif devrait chuter à 55 000 personnes d'ici 2030. Ce recul s'explique en premier lieu par la réduction à 14 ans de la durée de l'obligation de servir et par l'introduction de l'aptitude différenciée à l'armée. De nombreux conscrits qui auraient été auparavant inaptes au service militaire mais aptes au service de protection civile sont désormais déclarés aptes au service militaire et ne peuvent donc plus être recrutés pour la protection civile. Si le recul de l'effectif nécessaire se poursuit, cela conduira inévitablement à une réduction des prestations de la protection civile. Celle-ci ne sera plus en mesure d'accomplir ses tâches dans la mesure requise. La capacité d'intervention, notamment lors d'engagements de longue durée comme lors de la convocation du Conseil fédéral pour faire face à la pandémie de COVID-19, ne pourrait plus être garantie dans le temps.

À la différence de la protection civile, le service civil n'a pas d'effectif nécessaire. Après sa mise en place en 1996, les admissions ont d'abord connu une croissance modérée. Depuis que la preuve par l'acte a remplacé la procédure comprenant l'examen de la demande et l'audition par une commission d'admission (« examen de conscience »), le 1^{er} avril 2009, le nombre d'admissions a considérablement augmenté, pour se stabiliser autour de 6000 par an ces dernières années. Fin 2022, 56 521 personnes étaient astreintes au service civil, dont 53 % (30 185) avaient accompli tous leurs jours de service.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a approuvé, le 30 juin 2021, le rapport « Alimentation de l'armée et de la protection civile, partie 1 : analyse et mesures à court et moyen terme » et chargé le DDPS et le DEFR d'élaborer un projet de consultation sur la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les effectifs de la protection civile. Il est prévu d'étendre l'obligation de servir dans la protection civile à certaines personnes astreintes au service militaire et aux anciens militaires. En outre, les personnes astreintes au service civil doivent pouvoir être obligées d'accomplir une partie de leur service dans la protection civile. Enfin, il s'agit de créer les conditions permettant aux personnes astreintes au service civil d'effectuer davantage d'affectations autonomes et complémentaires auprès d'autres établissements d'affectation en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. La révision doit en outre permettre une mise à jour des bases légales actuelles du Service sanitaire coordonné, de la Coordination des transports et de la coordination au niveau fédéral des points de rencontre d'urgence.

2 Procédure de consultation

Le 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'organiser une procédure de consultation concernant la présente révision partielle de la LPPCi, de la loi sur l'armée (LAAM)³ et de la loi sur le service civil (LSC)⁴, en invitant les cantons, les partis politiques, les associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faitières nationales de l'économie et les autres milieux intéressés à y participer. La consultation s'est tenue du 26 janvier au 2 mai 2023. L'invitation a été envoyée à 137 destinataires ; 77 avis ont été remis⁵.

¹ FF 2012 5075

² RS 520.1

³ RS 510.10

⁴ RS 824.0

⁵ Les documents relatifs à la procédure de consultation et les avis rendus sont publiés sous https://fed-lex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/61/cons_1

Destinataires	Invitations	Réponses
Cantons	26	26
Conférences	11	6
Partis politiques	11	7
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	1
Associations faîtières de l'économie	8	3
Organisations militaires et de protection civile	12	5
Associations féminines	3	1
Autres organisations et institutions	63	14
Autres organisations (non invitées)	--	14
Total	137	77

3 Résultats de la consultation

3.1 Condensé

Une majorité de participants à la procédure de consultation approuvent la direction prise par la révision. Toutes les parties soulignent l'utilité et l'importance de la protection civile et du service civil. Elles constatent que le projet ne peut améliorer que temporairement les problèmes d'alimentation de la protection civile et ne remplacera pas une réforme approfondie du système d'obligation de servir. Les cantons, la majorité des partis et des associations et divers groupes d'intérêts se prononcent en faveur du projet (AI, AR, AG, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, PLR, pvl, Le Centre, Jeunes du Centre, UDC, CG MPS, CDS, Union patronale suisse, economiesuisse, Union des villes suisses, FSPC, ASM, SOEMG, SSO, AS CH, Groupe Giardino, Chance Suisse, Freikirchen.ch, infoDroit.ch, ComABC, SUVA, Ville de Berne). Ce soutien concerne en particulier les mesures visant à améliorer les effectifs de la protection civile, notamment la possibilité d'affecter également à la protection civile des personnes astreintes au service civil. Une minorité de partis ainsi que diverses associations, groupes d'intérêts et établissements d'affectation du service civil se prononcent contre la révision (AG, VD, Les Vert·e·s, PEV, JPEV, PSS, USS, CIVIVA, CFEJ, SUS, CFEJ, Antenna, CSAJ, kibesuisse, LCH, Artiset, FGC, FFF, Conseil pour la paix, GSsA, Mennonites, CENAC, SCI, Werkheim Neuschwende, Grünwerk). Ces derniers sont opposés au principe même de l'affectation de personnes astreintes au service civil dans la protection civile et, par conséquent, à toutes les modifications législatives qui y sont liées.

3.2 Propositions et remarques générales

De nombreux participants à la consultation soulignent de manière générale l'importance de la protection civile comme du service civil. Plusieurs cantons (AI, BL, BS, GL, GR, JU, LU, NW, SH, SO, TI, UR, VS, ZG) ainsi que l'UDC, les Jeunes du Centre, la CG MPS, la FSPC et la FST soulignent l'importance du rôle joué par la protection civile en tant qu'élément d'intervention stratégique des cantons pour renforcer la capacité d'intervention durable du système co-

ordonné de protection de la population (police, sapeurs-pompiers, santé publique, protection civile, services techniques), compte tenu de l'évolution de la situation et de l'augmentation des menaces et des dangers. Il s'agit donc de renforcer la protection civile et d'assurer ses effectifs.

CIVIVA, Antenna, la FGC, les FFF, Mennonites, le SFR, Grünwerk, Werkheim, le PEV, le PSS, Les Vert·e·s, le CSAJ, Artiset, le SCI sont convaincus que le service civil fonctionne très bien dans sa forme actuelle et qu'il est d'une grande utilité pour la société et l'environnement. Il ne devrait donc pas être affaibli au profit de la protection civile. Cette dernière devrait plutôt résoudre ses problèmes d'effectifs par ses propres moyens. Il faudrait par exemple examiner la suppression complète du principe de résidence (CIVIVA, Antenna, FGC, FFF, Mennonites, Conseil de la paix, Grünwerk, Werkheim, Les Vert·e·s, PEV, JPEV, Artiset, SCI) ou l'introduction d'une aptitude différenciée pour les personnes effectuant un service de protection civile (NW, Le Centre, PEV, JPEV, AS CH, Groupe Giardino, SOEMG, SSO, Pro Militia, Artiset, Service Citoyen, infoDroit.ch). Le projet serait même inutile, puisque les organisations de protection civile peuvent déjà, selon le droit en vigueur, demander à être reconnues comme établissement d'affectation du service civil, ce qui permet aux personnes astreintes au service civil d'effectuer des affectations dans la protection civile.

Le PEV, Les Vert·e·s, le PSS, la CFEJ, CIVIVA, Antenna, le CSAJ, la FGC, la FFF, le GSsA, Mennonites, le Conseil pour la paix, SUS, Grünwerk, Werkheim, Artiset estiment que le projet, en réduisant le nombre de personnes astreintes au service civil disponibles, détériorerait la sécurité de planification dont ont besoin les établissements d'affectation et les personnes astreintes au service civil.

Les partisans comme les opposants (AI, AR, BL, FR, GL, GR, JU, LU, SH, SO, TG, UR, VD, VS, Le Centre, CG MPS, CFEJ, FST, FSPC, ASM, Spitex, Union des villes suisses, CSAJ, kibesuisse, Artiset) mettent en garde contre le risque de retirer, en cas d'événement, des personnes astreintes au service civil du domaine de la santé et du social au profit de la protection civile. Ils demandent donc une disposition d'exception pour ces domaines.

Les cantons (BE, BL, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG) et la CG MPS craignent une charge administrative excessive. En outre, les personnes astreintes au service civil affectées dans la protection civile devraient être soumises aux mêmes règles que les personnes astreintes à la protection civile. L'application de prescriptions différentes concernant la convocation et les dispositions disciplinaires et pénales serait inacceptable.

Les opposants pointent en outre le fait que le projet repose sur des données lacunaires (pvl, Les Vert·e·s, PSS, USS, CFEJ, CIVIVA, Antenna, CSAJ, FGC, FFF, GSsA, Mennonites, Conseil pour la paix, Grünwerk, Werkheim, kibesuisse, SCI). L'effectif nécessaire de 72 000 personnes astreintes reposerait sur des chiffres datant de 2010 et n'aurait plus été actualisé depuis. Les données concernant les effectifs réels et le recrutement ne seraient pas fiables. Le sous-effectif allégué et le besoin en personnes astreintes au service civil ne peuvent donc pas être établis de manière fiable.

Selon de nombreux participants à la consultation, le projet actuel ne constitue qu'une étape intermédiaire. Il ne peut pas remplacer une refonte complète du système de l'obligation de servir (AI, AR, BE, BL, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, VD, VS, ZG, pvl, JPEV, PLR, Jeunes du Centre, UDC, CG MPS, economiesuisse, Union patronale suisse, USS, FSPC, SSO, FST, AS CH, Pro Militia, SOEMG, ASM, service citoyen, CFEJ, Chance Suisse, USS, CFEJ).

L'actualisation des bases légales relatives au Service sanitaire coordonné et à la Coordination des transports est majoritairement saluée (AG, AR, BE, BL, FR, GL, JU, LU, OW, SO, TI, UR, VS, ZG, pvl, Le Centre, la CG MPS, FSPC, FST, ASM). La coordination de la Confédération dans le domaine des points de rencontre d'urgence a été intégrée dans le projet à la demande expresse d'une grande majorité des cantons.

La possibilité pour la Confédération de transférer aux cantons des tâches liées aux sirènes est saluée d'une manière générale par les cantons (AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU,

NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), Le Centre, le PLR, le PSS, la CG MPS, la FSPC, la FST et l'ASM. Toutefois, tous les cantons, à l'exception de SG, soulignent que l'indemnisation doit impérativement couvrir les coûts et inclure leurs frais de personnel. Le forfait proposé de 450 francs par sirène et par an est beaucoup trop bas et devrait être d'au moins 800 francs.

3.3 Propositions et remarques article par article

Art. 6, al. 2^{bis} et 2^{ter}, 13, al. 1, et 22, al. 3^{bis}, LPPCi

AG, AR, BE, BL, FR, GL, JU, LU, OW, SO, TI, UR, VS, ZG, le pvl, Le Centre, la CG MPS, la FSPC, la FST, l'ASM saluent expressément le transfert du Service sanitaire coordonné (SSC) du Groupement Défense à l'OFPP. Les cantons souhaitent que l'ordonnance correspondante soit élaborée en étroite collaboration.

VD et Pro Militia estiment que le SSC n'a pas sa place dans la protection de la population. Le PSS doute de la pertinence de l'intégration du SSC à l'OFPP et demande de revoir cette décision. La Coordination des transports étant rattachée à l'Office fédéral des transports (OFT), un transfert à l'OFPP ne saurait être approuvé.

AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG et la SSO demandent que l'art. 13, al. 1, LPPCi mentionne aussi explicitement « la menace ».

Art. 9, al. 2, et 24, al. 1^{bis}, LPPCi

AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, Le Centre, le PLR, le PSS, la CG MPS, la FSPC, la FST, l'ASM saluent le fait que la Confédération puisse déléguer aux cantons certaines tâches en rapport avec les sirènes.

Les cantons et la FSPC présupposent toutefois que la Confédération assume tous les frais de matériel et de personnel qui y sont liés. En ce sens, les indemnités versées aux cantons devraient couvrir les coûts. L'art. 24, al. 1^{bis}, doit être complété en conséquence. Le forfait annuel devrait s'élever à 800 francs par sirène au minimum au lieu des 450 francs proposés.

Art. 9, al. 3^{bis}, LPPCi

BE, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, SZ, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM demandent une base légale pour que la Confédération puisse soutenir les cantons dans la mise en place et la gestion des points de rencontre d'urgence.

Art. 9, al. 5, LPPCi

BE, BL, FR, GL, JU, LU, SO, TG, TI, UR, VS, la CG MPS, l'ASM considèrent que cette disposition n'est pas claire.

Art. 12, al. 4, LPPCi

BE souhaite que le message mentionne le fait que les cantons avaient déjà indiqué, lors de la dernière révision, que les organisations d'intervention étaient couvertes par les ressources existantes. BL ne souhaite pas abroger cette disposition. Le PSS indique qu'il n'a pas suffisamment d'informations pour pouvoir se prononcer sur cette suppression.

Art. 28, al. 2, LPPCi

Le PSS voudrait soumettre les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité à la démonstration de leur neutralité sur le marché du travail et de leur utilité sur le plan de la formation.

Art. 29, al. 1, LPPCi

BE, FR, GL, GR, LU, JU, NW, OW, SO, TG, TI, UR, VS, la CG MPS, l'ASM demandent la suppression de l'expression « astreint au service civil ». Seule l'obligation de servir dans l'armée est inscrite dans la Constitution fédérale.

AG, BE, NE, SO, le PLR, le pvl, Les Vert·e·s, le PEV, les JPEV, le PSS, la FSPC, l'USS, CIVIVA, la FGC, les FFF, Service Citoyen, Antenna, la LCH, kibesuisse, Mennonites, le Conseil pour la paix, Grünwerk, Werkheim saluent expressément l'extension de l'obligation de servir dans la protection civile aux militaires déclarés inaptes au service militaire qui doivent encore accomplir au moins 80 jours de service.

Le PSS propose d'étendre l'obligation de servir dans la protection civile aux personnes qui n'ont pas encore été recrutées à l'âge de 25 ans.

AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG et la SSO demandent un complément pour les personnes inaptes au service de protection civile. L'Union patronale suisse et economiesuisse font remarquer que l'extension de l'obligation de servir dans la protection civile est un exercice d'équilibriste pour les employeurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Le GSsA rejette la modification.

Art. 31, al. 2 et 4, LPPCi

BE, FR, GL, JU, LU, SO, TG, TI, UR, VS, la CG MPS, l'ASM proposent une modification rédactionnelle. NE, ZG, le PEV, le pvl, Les Vert·e·s, les JPEV, le PSS, CIVIVA, Antenna, la FGC, les FFF, kibesuisse, Mennonites, le Conseil pour la paix, Grünwerk, Werkheim demandent de porter la durée maximale de l'obligation de servir à 40 ans. Le PSS propose de réduire la durée de l'obligation de servir à 42 jours. Le GSsA rejette la modification. BE, NW, SO, TI relèvent une formulation erronée dans le rapport explicatif.

Art. 33, al. 1, LPPCi

BE, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SO, TG, TI, VS, la CG MPS, l'ASM demandent la suppression de l'expression « astreint au service civil ». Seule l'obligation de servir dans l'armée est inscrite dans la Constitution fédérale.

BE demande que les hommes astreints au service militaire puissent également effectuer volontairement un service de protection civile dans les fonctions de spécialistes désignées.

Art. 34, al. 1^{bis}, LPPCi

BE, FR, GL, JU, LU, OW, SO, TG, TI, UR, VS, la CG MPS, l'ASM signalent une formulation erronée dans le rapport explicatif. LU, TG, ZG demandent que l'âge maximal pour le début de l'instruction de base soit relevé à 30 ans.

Les Vert·e·s, les JPEV, CIVIVA, Antenna, la FGC, les FFF, Mennonites, le Conseil pour la paix, Grünwerk, Werkheim, saluent expressément cette disposition. Le GSsA rejette la modification. AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG et la SSO demandent d'ajouter les personnes inaptes au service de protection civile.

Art. 35, al. 3, LPPCi

Le PSS et les JPEV demandent le maintien de l'article. AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG et la SSO présupposent que les personnes astreintes séjournant à l'étranger sont incorporées pour le recrutement.

Art. 36, LPPCi

AI, AR, AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, OW, NW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZH, Le Centre, le PLR, la CG MPS, la FSPC, l'ASM, la FST, AS CH, Chance Suisse approuvent la possibilité d'obliger les personnes astreintes au service civil à servir dans une OPC. Ils

critiquent cependant la définition prospective de l'OPC en sous-effectif et estiment qu'une prise en compte annuelle n'est pas adaptée à la pratique. C'est le canton, et non les OPC prises individuellement, qui doit constituer la valeur de référence. Il faudrait en outre trouver une solution pluriannuelle.

AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG, la SSO demandent une formulation contraignante.

VD, Les Vert·e·s, les JPEV, le PSS, l'USS, CIVIVA, Antenna, le CSAJ, Artiset, la LCH, la FGC, les FFF, le GSsA, Mennonites, le Conseil pour la paix, Grünwerk, Werkheim, kibesuisse s'opposent à l'obligation d'affecter des personnes astreintes au service civil dans les OPC. Ils contestent en outre la compensation au niveau de l'OPC. Ils constatent que l'organe chargé de définir l'effectif nécessaire n'est pas désigné. Le projet n'indique pas non plus comment éviter que certaines OPC présentent un effectif nécessaire trop élevé, ni ce qu'il adviendrait des personnes astreintes au service civil affectées à la protection civile si l'effectif des membres de la protection civile augmentait à nouveau.

La CFEJ souhaite limiter l'obligation aux personnes astreintes au service civil qui se portent volontaires.

BE, FR, GL, JU, LU, OW, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM demandent de préciser la durée du service que les personnes astreintes au service civil doivent accomplir dans les OPC. Le PLR salue la priorisation, le canton et la ville de Berne la rejettent. Les Vert·e·s, les JPEV, CIVIVA, Antenna, la FGC, les FFF, Mennonites, le Conseil de la paix, Grünwerk, Werkheim demandent la suppression complète du principe de résidence.

LU, SG, ZH refusent de confier à l'OFPP la compétence de réaffecter les personnes astreintes des cantons voisins. CIVIVA salue cette disposition, mais estime qu'elle devrait être étendue à tous les cantons.

BE, BL, FR, GL, JU, LU, NW, OW, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, le PLR, la CG MPS, l'ASM, la Ville de Berne estiment que les personnes astreintes au service civil affectées dans une OPC devraient avoir les mêmes droits et obligations que les personnes astreintes à servir dans la protection civile. Les JPEV demandent la suppression de l'al. 5.

AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH, la CG MPS, la FSPC, la FST, l'ASM approuvent la précision au niveau de l'ordonnance. Celle-ci doit être élaborée en étroite collaboration avec les cantons.

Art. 41 LPPCi

Le PSS approuve cette disposition. Il demande que l'obligation de servir dans la protection civile soit considérée comme accomplie après 80 jours de service, compte tenu de l'assujettissement à la taxe d'exemption. Les femmes qui font du service volontaire ainsi que les femmes et les hommes sans passeport suisse ne devraient en aucun cas être soumis à l'obligation de servir dans la protection civile.

Art. 46a LPPCi

BE, BL, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM demandent que la convocation des personnes astreintes au service civil dans les OPC soit établie dans le SIPA et puisse être envoyée directement par les OPC.

Le PSS, Les Vert·e·s, CIVIVA, Antenna, la LCH, la FGC, les FFF, le GSsA, kibesuisse, les mennonites, le Conseil pour la paix, Grünwerk, Werkheim rejettent la disposition car ils sont opposés au principe de l'engagement de personnes astreintes au service civil dans des OPC. Les JPEV estiment que cette disposition aura un impact négatif sur la sécurité de planification pour les personnes astreintes au service civil et les établissements d'affectation.

Art. 49 LPPCi

BE, FR, GL, JU, LU, NW, OW, SO, VS, ZG, ZH, TI, l'ASM demandent de préciser à quel

moment les personnes astreintes au service civil doivent commencer leur instruction de base dans une OPC. Le PSS rejette cette disposition.

Art. 54, al. 5, LPPCi

FR, GL, JU, LU, NW, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM demandent que le contenu de l'instruction de la protection civile soit réglé en étroite collaboration avec les cantons. SG affirme que c'est l'affaire des cantons. AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG, la SSO demandent que les objectifs de l'instruction de la protection civile soient ajoutés. Enfin, le PSS souhaite le maintien de la disposition actuelle.

Art. 75 LPPCi

LU demande le maintien de la disposition.

Art. 76, al. 1, let. d, 91, al. 1, let. d, et 92, al. 1, let. c, LPPCi

AI, AR, AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH, la CG MPS, le PLR, la FST, l'ASM demandent la création d'une base légale permettant à la Confédération d'acquérir et de financer l'équipement personnel et le matériel d'intervention des personnes astreintes.

Art. 91 LPPCi

Le PLR estime que cette disposition ne devrait être supprimée qu'après consultation des cantons.

Art. 93, al. 5, et 94, al. 1, LPPCi

BL, FR, GL, JU, LU, NW, SO, TG, TI, UR, VD, VS, la CG MPS, l'ASM saluent la création d'une base légale pour le traitement des données des personnes astreintes au service civil dans les OPC et demandent la mise en place d'une interface électronique pour l'échange de données entre les OPC et le CIVI.

AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG, SO ont des doutes quant à l'utilisation de deux systèmes différents pour les personnes astreintes au service civil dans les OPC. Il faudrait examiner la possibilité de faire du SIPA le système principal pour toutes les affectations.

Les Vert·e·s, les JPEV, le PSS, CIVIVA, Antenna, la FGC, les FFF, le GSsA, la LCH, kibesuisse, Mennonites, le Conseil de la paix, Grünwerk, Werkheim rejettent les modifications car ils sont opposés au principe de l'affectation obligatoire de personnes astreintes au service civil dans des OPC.

Art. 99 LPPCi

Le PSS demande la suppression de la disposition, la LCH et kibesuisse une modification rédactionnelle.

Art. 6 LAAM

Le PSS propose d'introduire l'aptitude différenciée dans la protection civile.

Art. 9 LAAM

GE et le PSS demandent l'extension de l'obligation de servir dans la protection civile aux personnes qui n'ont pas encore été recrutées à 25 ans.

Art. 10 LAAM

LU propose d'attribuer dès le recrutement une fonction dans la protection civile aux personnes aptes au service militaire.

Art. 11 LAAM

ZG demande que l'art. 11 LAAM soit complété de manière que les communes communiquent également aux autorités militaires cantonales la date de naissance des conscrits.

Art. 49 LAAM

AG, AR, BL, BS, FR, GL, JU, LU, SO, VD, le PEV, le PLR, le pvl, les JPEV, le PSS, la CG MPS, la FST, AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG, l'OSC, l'USS, CIVIVA, Antenna, la LCH, Chance Suisse, la SGC, les FFF, kibesuisse, Mennonites, le Conseil pour la Paix, Grünwerk, Werkheim, Service Citoyen approuvent expressément cette disposition. L'Union patronale suisse et economiesuisse font remarquer que l'extension de l'obligation de servir dans la protection civile représente un exercice d'équilibriste pour les employeurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Le GSsA rejette la modification. La CFEJ se prononce en faveur d'un relèvement de deux à trois ans de la limite d'âge.

Art. 13 et 14 de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée et du DDPS (LSIA)⁶

Voir les explications relatives à l'art. 93 LPPCi.

Art. 72 à 75 LSIA

VD signale l'utilisation de termes erronés dans la traduction française.

Art. 3a, al. 2, LSC

AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG, la SSO demandent de compléter la disposition en faisant référence aux situations particulières et extraordinaires. Les JPEV, le PSS, la LCH, kibesuisse rejettent les modifications, car ils sont opposés au principe de l'affectation obligatoire de personnes astreintes au service civil dans des OPC.

Art. 7a LSC

La LCH et kibesuisse approuvent les modifications rédactionnelles. Pour le PLR, la répartition des coûts entre la Confédération et les cantons n'est pas claire. Les JPEV, le PSS, la LCH, kibesuisse rejettent les modifications matérielles, car ils sont opposés au principe de l'affectation obligatoire de personnes astreintes au service civil dans des OPC.

Art. 8 LSC

BE, BL, FR, GL, LU, VS, SO, TG, TI, UR, ZG, la CG MPS, l'ASM demandent que la durée de service de 80 jours soit mentionnée dans le rapport explicatif. Pour BL et JU, il faut s'assurer que les personnes astreintes au service civil effectuent au maximum 80 jours de service après l'instruction de base dans la protection civile.

Les Vert·e·s, les JPEV, CIVIVA, Antenna, le CSAJ, la LCH, la SGC, les FFF, kibesuisse, Mennonites, le Conseil pour la Paix, Grünwerk, Werkheim rejettent la disposition car elle affaiblit le service civil. Le PSS s'oppose à l'affectation forcée et arbitraire des personnes astreintes au service civil dans les organisations de protection civile.

AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG, la SSO demandent la prolongation du service civil par rapport au service militaire.

Le GSsA s'oppose à cette disposition.

Art. 9 LSC

AI, AR, BL, BS, FR, GL, JU, LU, UR, SO, SZ, TG, TI, VS, le PLR, la CG MPS, la FSPC, la FST, l'ASM acceptent que les personnes astreintes au service civil ne soient pas soumises à

⁶ RS 510.91

l'obligation de servir dans la protection civile, mais restent soumises à la législation sur le service civil. Cependant, tous les droits et obligations des personnes astreintes à servir dans la protection civile doivent également s'appliquer aux personnes astreintes au service civil affectées à une OPC. Il faudrait préciser si les personnes astreintes au service civil peuvent également être affectées à une OPC après le recrutement.

Les JPEV, les Vert·e·s, le PSS, CIVIVA, la SAJV, la LCH, la SGC, les FFF, le GSsA, kibesuisse, Mennonites, le Conseil pour la Paix, Grünwerk, Werkheim rejettent la disposition, car l'art. 8 LSC a également été rejeté.

Art. 18 et 18a LSC

Les JPEV, les Vert·e·s, le PSS, CIVIVA, la SAJV, la LCH, la SGC, les FFF, le GSsA, kibesuisse, Mennonites, le Conseil pour la Paix, Grünwerk, Werkheim rejettent cette disposition, car ils rejettent également l'art. 8 LSC.

Art. 19 LSC

AI, AR, BE, BL, FR, GL, GR, LU, JU, TG, UR, VD, la CG MPS, la FST, la FSPC, l'ASM, l'Union des villes suisses saluent le fait que l'instruction et l'affectation des personnes astreintes au service civil dans la protection civile doivent avoir lieu en priorité, de sorte qu'une affectation au service civil soit interrompue si nécessaire. AI, AR, BE, BL, FR, GL, GR, JU, LU, TG, UR, VD, Le Centre, la CG MPS, la CFEJ, la FST, la FSPC, l'ASM, Spitex, l'Union des villes suisses, le CSAJ font toutefois remarquer qu'il faut éviter que les personnes astreintes au service civil exerçant des activités dans des institutions médicales et sociales soient détournées de leur affectation initiale.

Le PSS souhaite maintenir le droit en vigueur. Les JPEV, les Vert·e·s, CIVIVA, la LCH, les FFF, Antenna, le CSAJ, la SGC, le GSsA, Mennonites, le Conseil pour la Paix, Grünwerk, Werkheim, kibesuisse rejettent la disposition, car le droit en vigueur permet déjà d'atteindre cet objectif.

Art. 22, al. 2^{ter}, LSC

BE, BL, FR, GL, GR, LU, JU, OW, SO, TG, TI, UR, VS, la CG MPS, l'ASM demandent que la disposition soit complétée en précisant que la confirmation par l'organe d'exécution a lieu expressément après coup. GE demande de préciser que c'est la convocation de l'OPC qui est déterminante et non celle de l'organe d'exécution. Selon BL, les délais de la protection civile doivent s'appliquer. NW juge la procédure trop lourde sur le plan administratif.

Les Vert·e·s, le PSS, CIVIVA, Antenna, la SGC, les FFF, le GSsA, Mennonites, le Conseil pour la Paix, Grünwerk, Werkheim rejettent la disposition car ils s'opposent au principe de l'affectation de personnes astreintes au service civil dans des OPC.

Art. 23, al. 1, LSC

AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG, la SSO demandent l'extension de la disposition aux événements majeurs et au conflit armé. Les Vert·e·s, les JPEV, le PSS, CIVIVA, Antenna, le CSAJ, la LCH, la SGC, les FFF, le GSsA, kibesuisse, Mennonites, le Conseil pour la paix, Grünwerk, Werkheim rejettent la disposition, car elle priverait les établissements d'affectation du service civil de toute sécurité de planification.

Art. 28, al. 5, LSC

Le PLR approuve expressément cette disposition. Les Vert·e·s, CIVIVA, Antenna, le CSAJ, la LCH, la SSC, le GSsA, kibesuisse, Mennonites, le Conseil pour la paix, Grünwerk, Werkheim la rejettent, car ils s'opposent au principe de l'affectation de personnes astreintes au service civil dans des OPC.

Art. 29, al. 1^{bis}, LSC

LU demande que la disposition soit complétée par un renvoi à l'art. 40 LPPCi afin de garantir l'allocation pour perte de gain aux personnes astreintes au service civil affectées dans les OPC. Le PSS rejette cette disposition.

Art. 31, al. 2, LSC

La CFEJ demande de renoncer à la disposition d'exception et de prévoir également pour les OPC l'obligation de délivrer un certificat de travail aux personnes astreintes au service civil.

Art. 36, al. 1, LSC

Le PLR approuve expressément cette disposition.

Art. 41, al. 3, LSC

GR, VD, le PLR approuvent la possibilité pour les OPC d'être reconnues comme établissements d'affectation du service civil. TG souhaite que les procédures restent simples. SG propose de compléter la disposition en mentionnant les organes de conduite cantonaux et les services cantonaux responsables de la protection de la population.

Art. 44, al. 2, LSC

BL, FR, GL, JU, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM demandent la suppression de la disposition. Il n'est pas nécessaire de procéder à des inspections coûteuses. NW s'oppose aux inspections par le CIVI. BE demande une formulation contraignante.

Art. 46, al. 1^{bis}, LSC

BL, FR, JU, GL, GR, NW, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM proposent de compléter la disposition en mentionnant les organes de conduite cantonaux et les organisations de protection civile. BE demande d'une manière générale l'extension aux institutions des cantons. Le PSS souhaite maintenir le droit en vigueur.

Art. 65, al. 2, LSC

BE, BL, FR, GL, JU, SO, TI, TG, UR, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM demandent que les conséquences de la non-observation par une personne astreinte au service civil d'une convocation pour une affectation en cas d'événement soient indiquées dans le rapport explicatif. NW demande que le champ de validité des convocations prévu à l'art. 46 LPPCi soit également couvert.

AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG, la SSO demandent l'extension de la disposition aux événements majeurs et au conflit armé.

Les JPEV et le PSS souhaitent maintenir le droit en vigueur. La LCH et kibesuisse sont opposés au principe de l'affectation de personnes astreintes au service civil dans des OPC et demandent une reformulation de la disposition en ce sens. InfoDroit.ch estime que l'indication des autorités compétentes et de la voie juridique n'est pas claire.

Art. 80 LSC

AS CH, le Groupe Giardino, la SOEMG, la SSO ont des doutes quant à l'utilisation de deux systèmes différents pour les personnes astreintes au service civil dans les OPC. Il faudrait examiner dans quelle mesure le SIPA pourrait être le système principal pour toutes les affectations. VD souligne que l'accès au SIPA doit être garanti.

Les JPEV, la LCH, kibesuisse demandent la suppression des alinéas concernant les personnes astreintes au service civil dans les OPC. Le PSS souhaite maintenir le droit en vigueur.

Art. 80b LSC

Les JPEV, la LCH, kibesuisse souhaitent maintenir le droit en vigueur.

3.4 Propositions et remarques concernant le rapport explicatif

Domaine des sirènes

Pour BE, BL, FR, GL, JU, SO, TG, TI, VS, UR, ZG, la CG MPS, l'ASM, les explications relatives aux sirènes devraient être complétées dans les chapitres « Condensé », « Contexte », « Contenu du projet » et « Règlementation proposée ». Il devrait être fait davantage mention des possibilités de délégation aux cantons. Il conviendrait également d'indiquer que les cantons s'étaient déjà opposés lors de la dernière révision à un transfert des tâches à la Confédération.

Condensé

NW estime que les effectifs réels et nécessaires indiqués donnent une image déformée des problèmes d'alimentation de la protection civile. L'effectif réel devrait être présenté comme cela se fait pour l'armée.

Chap. 1.1 Nécessité d'agir et objectifs visés

BE, BL, FR, GL, JU, SO, TG, TI, UR, VS, la CG MPS, l'ASM demandent que le premier paragraphe du sous-chapitre « *Système de l'obligation de servir* » soit complété en précisant qu'une modification du régime du service militaire obligatoire pour les hommes et du service volontaire des femmes et des Suisses de l'étranger devrait impérativement se faire au niveau de la Constitution. Dans le deuxième sous-chapitre, il faudrait compléter les mandats de prestations communaux.

Chap. Contexte

BE, BL, FR, GL, JU, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM proposent de préciser que le service civil est un service de remplacement qui ne connaît pas d'effectif nécessaire, car les éventuels passages ou affectations au service civil ne sont pas planifiables ni liés à un objectif.

Concernant le sous-chapitre « *Conséquences* », BL, FR, GL, JU, SO, TG, UR, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM soulignent que la guerre en Ukraine ne fait pas partie des principaux risques de catastrophe et d'urgence cités (pénurie et panne d'électricité, pandémies, tremblements de terre et événements climatiques extrêmes), ce qui montre que d'autres événements figurant dans la matrice des risques de l'OFPP peuvent toujours se produire, même si leur probabilité d'occurrence est jugée faible. Ici aussi, les mandats de prestations communaux doivent être complétés.

NW estime que l'importance de la protection civile n'est pas suffisamment mise en évidence.

Concernant le sous-chapitre « *Service civil* », BE, BL, FR, GL, JU, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM souhaitent ajouter que le service civil, contrairement à la protection civile, ne dispose ni des mêmes structures de conduite, ni de l'équipement et de l'instruction nécessaires, ce qui rend très difficile son engagement dans la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence et dans le rétablissement après de tels événements.

En ce qui concerne le sous-chapitre « *Alternatives examinées et solutions retenues* », BE constate qu'une réforme fondamentale avec une modification de la Constitution est nécessaire pour que les personnes aptes au service militaire puissent également servir dans la protection civile.

Chap. 3.2 « Adéquation des moyens requis », explications concernant l'art. 9 LPPCi

BE, BL, FR, GL, JU, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, la CG MPS, l'ASM, demandent que le transfert

aux cantons des tâches liées aux sirènes de la Confédération couvre les coûts et comprend également les frais de personnel. L'indemnisation annuelle doit donc s'élever au minimum à 800 francs par sirène. BE précise que les cantons doivent impérativement être consultés sur la révision de l'ordonnance.

NW et le PLR demandent que les conséquences financières de l'affectation de personnes astreintes au service civil dans les OPC soient réexaminées. Les coûts administratifs supplémentaires doivent être réduits au minimum.

Chap. 5.1. « Conséquences pour la Confédération »

Le PLR se réjouit de ce que le projet n'implique pas de création de postes supplémentaires dans l'administration fédérale.

Chap. 5.2 « Conséquences pour les cantons et les communes »

BE, BL, FR, GL, JU, SO, TG, TI, UR, VS, la CG MPS, l'ASM estiment qu'il convient d'examiner les conséquences financières pour les cantons s'ils ne reçoivent pas d'indemnités couvrant les coûts des tâches liées aux sirènes. Le PLR estime que les conséquences pour les cantons doivent être examinées en détail.

Chap. 6.1 « Constitutionnalité »

BE, FR, GL, JU, SO, TG, TI, UR, ZG, la CG MPS, l'ASM souhaitent le remplacement, dans la version allemande, du terme « Wehrpflicht » par « Militärdienstpflicht ».

Annexe : liste des destinataires de la consultation

Cantons

Tous les cantons

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PLR. Les Libéraux-Radicaux

Ensemble à Gauche (EAG)

Union démocratique fédérale (UDF)

Parti évangélique suisse (PEV)

Parti vert libéral suisse (pvl)

Les Vert·e·s

Lega dei Ticinesi (Lega)

Le Centre

Parti du travail (PDT)

Parti socialiste suisse (PSS)

Union démocratique du centre (UDC)

Associations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne

Association des communes suisses

Union des villes suisses

Groupement suisse pour les régions de montagne

Associations faïtières de l'économie au niveau national

economiesuisse Fédération des entreprises suisses

Union suisse des arts et métiers (USAM)

Union patronale suisse

Union suisse des paysans (USP)

Association suisse des banquiers (ASB)

Union syndicale suisse (USS)

Société suisse des employés de commerce

Travail.Suisse

Organisations militaires et de protection civile

Fédération suisse de la protection civile (FSPC)

Conférence nationale des associations faïtières militaires (CNAFM)

Société suisse des officiers (SSO)

Association suisse des sergents-majors (ASM)
Association suisse des fourriers
Association suisse des sous-officiers (ASSO)
Union des sous-officiers suisses (USOS)
Fédération sportive suisse de tir (FST)
Association suisse des commandants d'arrondissement
Pro Militia
Forum Sécurité Suisse (FSS)
Alliance pour la sécurité en Suisse (AS CH)

Associations féminines

alliance F - Alliance de sociétés féminines suisses
Dachverband Schweizerischer Gemeinnütziger Frauen (SGF)
Femmes pour la paix (FFF)

Autres organisations et institutions

Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)
Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS)
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile (CRMPPCi)
Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)
Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ)
Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)
Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP)
Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC)
Commission fédérale pour la télématique dans le domaine du sauvetage et de la sécurité (ComTm AOSS)
Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN)
Amnesty International
Communauté de travail pour une armée de milice efficace et garante de la paix (AWM)
AvenirSocial
Center for Security Studies (CSS)

Centre pour l'action non violente (CENAC)
Centro per la Nonviolenza della Svizzera italiana (CNSI)
cfd Service chrétien pour la paix
CURAVIVA
Association faitière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse (AFAJ)
Fédération suisse des parlements des jeunes (FSPJ)
Église évangélique méthodiste de Suisse (EEM)
Association professionnelle migration et intégration (migration:plus)
Forum Helveticum (FH)
Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA)
H+ Les Hôpitaux de Suisse
Insieme
INSOS
Youvita
kibesuisse
OdASanté
Association du personnel de la Confédération (APC)
Pro Libertate
Pro Natura
Pro Senectute
Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI)
Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ)
Commission nationale suisse Justice et Paix
Société suisse d'économie alpestre (SSEA)
Fédération des Églises protestantes de la Suisse (FEPS)
Conseil suisse pour la paix (SFR)
Service civil international (SCI)
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (fp)
Fondation suisse pour la paix swisspeace
Suva
Stiftung für Konsumentenschutz (SKS)
Verein Sicherheitspolitik und Wehrwissenschaft (VSWW)
Fédération suisse pour le service civil (CIVIVA)
Croix-Rouge suisse (CRS)
Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS)
Interassociation de sauvetage (IAS)
Inclusion Handicap
Pro Infirmis

Procap
AGILE.CH
Service Citoyen
ARTISET
Aide et soins à domicile Suisse
Alzheimer Suisse
Parkinson Suisse
Ligue suisse contre le cancer
Caritas Suisse
LCH, Dachverband Lehrerinnen et Lehrer Schweiz
Verband Schulleiterinnen et Schulleiter Schweiz (VSL)
Naturschutz.ch
Alliance-environnement
Fachverband Sucht
Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)

Autres avis (non invités)

Jeunes du Centre
Jeunes du Parti évangélique populaire (JPEV)
Société des officiers d'état-major général (SOEMG)
Association des sociétés militaires suisses (ASM)
Groupe Giardino
Chance Suisse
Freikirchen.ch, Association faïtière des Églises libres et des communautés chrétiennes de Suisse
Conférence mennonite suisse (Mennonites)
Fédération genevoise de coopération (FGC)
infoDroit.ch
Fondation Actions Environnement
Antenna Fondation
Verein Grünwerk
Verein Werkheim Neuschwende